



EB-2008-0340

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ
PRÉSENTATION AUX FINS D'EXAMEN DES DROITS POUR L'EXERCICE 2009

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») a, conformément aux termes des articles 18 et 19 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, déposé aux fins d'examen sa proposition de besoins en matière de droits, de dépenses et de revenus pour l'exercice 2009 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario. La SIERE gère le système d'électricité de l'Ontario et exploite le marché de l'électricité de gros.

La SIERE demande à la Commission d'autoriser :

- une proposition de besoins en revenus de 130,3 millions de dollars en 2009;
- une enveloppe de dépenses en immobilisations proposée de 22,9 millions de dollars pour les plans d'immobilisations de 2008;
- une augmentation de 2,9 % des droits d'utilisation qu'elle exige, lesquels passeraient de 0,799 \$ le MWh à l'heure actuelle à 0,822 \$ le MWh à compter du 1^{er} janvier 2009;
- la continuation de la politique des droits de requête de 1 000 \$;
- un rabais en 2008 consenti aux participants au marché correspondant au solde excédant 5 millions de dollars des surplus d'exploitation accumulés dans le compte de report, selon les résultats de l'exercice 2008.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2008-0340.

Comment consulter les documents présentés par la SIERE

Des copies de la requête et des documents présentés par la SIERE sont disponibles pour consultation publique :

- dans les bureaux de la Commission;
- au bureau de la SIERE à Toronto;
- en ligne sur le site Web de la SIERE, dans la section « Regulatory Affairs », <http://www.ieso.ca/imoweb/corp/regulatory.asp> .

Voir les adresses ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la

publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale.

Vous devez déposer deux exemplaires imprimés et une copie électronique de votre demande d'intervention auprès de la Commission. Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter la copie électronique de votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO : www.oeb.gov.on.ca et remplir une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site Web. Si le portail Web de la Commission n'est pas disponible, vous pouvez soumettre la copie électronique de votre demande d'intervention par courriel à l'adresse indiquée ci-après. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet

doivent présenter leur demande d'intervention électronique sur un CD ou une disquette au format PDF.

Ébauche de liste des questions

Vous trouverez jointe au présent avis de requête une ébauche de liste de questions préparée par le personnel de la Commission. Si vous demandez le statut d'intervenant, veuillez prendre connaissance de l'ébauche de liste de questions et faire parvenir vos commentaires ou vos ajouts **en même temps que votre lettre d'intervention**. Le requérant peut également fournir des commentaires ou présenter des ajouts à l'ébauche de liste de questions au plus tard **17 jours** après que le présent avis de requête a été publié ou signifié. La Commission déterminera la liste de questions finales et seules ces questions seront examinées.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2008-0340 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES (pour consulter la demande de la SIERE)

Commission de l'énergie de l'Ontario

2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

M^{me} Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)

Télééc. : 416 440-7656

Courriel : BoardSec@oeb.gov.on.ca

**Société indépendante d'exploitation
du réseau d'électricité**

655, rue Bay, bureau 410
Toronto (Ontario) M5G 2K4

À l'attention de :

M^{me} Paula Lukan

Analyste principale des Affaires
réglementaires

Tél. : 416 506-2831

Télééc. : 416 506-2843

Courriel : paula.lukan@ieso.ca

**Société indépendante d'exploitation
du réseau d'électricité**

655, rue Bay, bureau 410
Toronto (Ontario) M5G 2K4

À l'attention de : M. John Rattray

Avocat principal

Tél. : 416 506-2856

Télééc. : 416 506-2847

Courriel : john.rattray@ieso.ca

Conseiller juridique de la SIERE

Stikeman Elliott LLP
5300, Commerce Court Ouest
199, rue Bay
Toronto (Ontario) M5L 1B9

À l'attention de :

M. Glenn Zacher

Tél. : 416 869-5688

Télééc. : 416 947-0866

Courriel : gzacher@stikeman.com

Fait à Toronto le 19 novembre 2008

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original Signed By

Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission

SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ (« SIERE »)

PRÉSENTATION AUX FINS D'EXAMEN DES DROITS POUR L'EXERCICE 2009

ÉBAUCHE DE LISTE DES QUESTIONS

EB-2008-0340

1.0 Coûts d'exploitation

- 1.1 Les coûts de la SIERE du programme d'exploitation, d'entretien et d'administration projetés sont-ils raisonnables?
- 1.2 Les coûts de la SIERE liés au personnel et à la stratégie pour établir la rémunération sont-ils appropriés et raisonnables?

2.0 Les placements en papier commercial adossé à des actifs (PCAA)

- 2.1 Quelles sont les conséquences financières des investissements de la SIERE en matière de PCAA sur les coûts de fonctionnement de la SIERE et ses besoins en revenus pour 2009. Ces dernières ont-elles été adéquatement incluses dans le paiement des droits?
- 2.2 La politique de la SIERE relative aux placements en PCAA pour l'avenir est-elle appropriée et raisonnable?

3.0 Dépenses en immobilisations

- 3.1 La SIERE a-t-elle manifesté le besoin d'établir un mécanisme d'engagement pour le lendemain?
- 3.2 La SIERE a-t-elle étudié des solutions de rechange appropriées pour le mécanisme d'engagement pour le lendemain amélioré qui est proposé?
- 3.3 Le mécanisme d'engagement pour le lendemain amélioré a-t-il reçu l'appui et le consentement appropriés des parties prenantes?
- 3.4 L'approbation du mécanisme d'engagement pour le lendemain amélioré par le conseil d'administration de la SIERE constitue-t-elle le consentement intégral et définitif pour la mise en œuvre du mécanisme?
- 3.5 L'horaire proposé par la SIERE concernant la mise en œuvre du mécanisme d'engagement pour le lendemain amélioré proposé est-il pratique et raisonnable?
- 3.6 Les dépenses prévues de 15,9 millions de dollars en 2009 et de 10,6 millions de dollars en 2010 pour le mécanisme d'engagement pour le lendemain amélioré sont-elles appropriées et raisonnables?

4.0 Initiative des compteurs intelligents

- 4.1 Le processus de la SIERE pour la séparation des coûts associés à son rôle à titre d'Entité responsable des compteurs intelligents de ceux associés à son rôle d'exploitant du système d'électricité provincial et de gestion du marché de la vente en gros de l'électricité est-il approprié?
- 4.2 Dans son rôle d'Entité responsable des compteurs intelligents, la SIERE a-t-elle reçu l'approbation de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour un mécanisme de frais afin de récupérer les coûts liés à l'Entité responsable des compteurs intelligents et l'Entité responsable des compteurs intelligents a-t-elle déposé une demande séparée pour récupérer ces coûts?

5.0 Fiabilité

- 5.1 Les mesures proposées pour 2009 par la SIERE en matière de fiabilité sont-elles appropriées et rentables?